

## DE LA BIENVEILLANCE COMME PRATIQUE PÉDAGOGIQUE

Partout dans les discours et recommandations ministériels, on nous exhorte à la bienveillance pour nos pratiques pédagogiques : en cours, dans l'évaluation des copies, dans les bulletins, dans le choix des mots qui incite à utiliser des circonlocutions en lieu et forme d'avis éclairés. La bienveillance me semble aller de soi, c'est même, dirais-je, l'une des raisons d'être de notre profession : je conçois mal un enseignant n'ayant aucune bienveillance pour ses élèves, leurs efforts dans les apprentissages et leur désarroi face aux difficultés qu'ils rencontrent. Mais quand « bienveillance » signifie éliminer tout ce qui appelle efforts, exigence et ténacité dans le travail et pratiquer l'euphémisme face à certains manques, j'appelle cela de la démagogie. Qu'on souhaite récompenser par des smileys, des feux verts les acquis dans les compétences visées, que certains collègues préconisent la correction de copies en orange plutôt qu'en rouge au prétexte que cette couleur agresserait moins l'auteur de la dite copie, passe encore, on peut ne pas partager ces lubies et en sourire, cela ne prête guère à conséquences ; mais qu'on anesthésie à ce point les parents d'élèves, qu'on les berne à ce point sans les alerter sur les réelles difficultés de leurs enfants me semble scandaleux ! Et, une fois de plus, ce sont les enfants des personnes les moins bien armées (parce qu'elles n'ont pas fait d'études, parce qu'elles n'ont pas de réseaux ni suffisamment d'argent pour payer des cours particuliers et rattraper ainsi l'incurie généralisée) qui vont en pâtir. En effet, cette soi-disant bienveillance est dangereuse car elle devient de la désinformation sur les savoirs, les compétences et les carences des élèves, et les mène à l'échec à plus ou moins long terme. On voit des collègues attribuer des moyennes de classe qui vont jusqu'à 17,58/20 dans certaines matières, alors que dans d'autres elles n'excèdent pas 9 à 10/20. Quand vous reprenez l'année suivante la classe de ce genre de collègues, vous devez affronter l'hostilité des élèves, de la direction et des parents d'élèves qui vous accusent de ne pas savoir noter puisque l'année précédente leur enfant affichait des 18, voire 19/20 de moyenne alors qu'avec vous ils peinent à atteindre 12. J'appelle cela de la duperie. A l'échelle d'un lycée, c'est grave mais on serre les dents et on se bat pour ce qu'on pense être de l'honnêteté intellectuelle. Mais quand cela s'inscrit dans des consignes ministérielles et s'applique aux corrections du Baccalauréat, cela devient carrément insupportable. Dans une France classée dernière européenne pour ses (in)compétences en langues étrangères, le gouvernement n'a rien trouvé de mieux que d'amputer les horaires des Langues Vivantes d'un tiers (2h au lieu de 3h hebdomadaires en classes de lycée) et les épreuves de Baccalauréat sont, depuis 2013, au nombre de trois pour toutes les séries, sauf la série L : Compréhension d'un document oral en langue étrangère et Expression orale en langue étrangère (en cours de formation), Compréhension et expression écrites d'un document écrit en langue étrangère (en épreuve finale au mois de juin) ; le propos est très ambitieux sur le papier... Cependant, l'élève ne peut être noté que de la façon suivante pour les épreuves orales :

- en LV2 : 04 (s'il n'a rien compris/s'il ne connaît pas son sujet et s'exprime de façon indigente), 08 (s'il a un peu compris/ s'il connaît un peu son sujet etc.), 14 (s'il a moyennement compris), 20/20 (s'il a partiellement compris). Où l'on voit que le curseur de « moyen » s'est déplacé de 10 à 14/20 !
- en LV1: 02, 06, 10, 16 ou 20/20

Je ne détaille pas ici les consignes de correction pour l'écrit : elles sont, peu ou prou, de la même teneur : il faut bien parvenir à ce que tous obtiennent le Baccalauréat ! Et, depuis 2016, les candidats malheureux peuvent ne repasser l'année suivante que les épreuves auxquelles ils ont échoué, et ce, pendant 5 années.

Enfin, *last but not least*, voici une petite annonce qui a fleuri sur les murs du lycée où j'enseigne, où les élèves désireux de travailler n'ont pas de salle d'étude, se font refouler du CDI sous prétexte que ce n'est pas le lieu approprié - j'ai corrigé les fautes d'orthographe mais j'ai gardé le style (sic !) Je précise également que cette annonce n'émane pas de la direction :

*« Chers collègues, dans le cadre de la prévention scolaire et de la promotion de la réussite des élèves, nous mettons en place avec Mme X... (coordonnatrice MLDS), Mme XX... (CPE, référente de la prévention décrochage scolaire) et moi-même, un atelier de relaxation à l'attention des élèves qui composent lors des épreuves communes du 10/04/17 au 14/04/17.*

**SONT CONCERNES LES ELEVES QUI COMPOSENT LORS DES EPREUVES COMMUNES  
DU 10/04/17 AU 14/04/17**

**(Classes de premières ES, L, S, STMG, STI2D et terminales ES, L, S, STMG, STI2D)**

**OUVERT A TOUS LES PERSONNELS DU LYCEE**

***Apprenez à gérer votre stress***

***Offrez-vous un moment de détente en salle théâtre***

*Cette démarche a pour objectif de favoriser le bien-être de nos élèves. »*